R É P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E

MAIRIE DE NEUILLY-PLAISANCE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRÊTE PROVISOIRE n° 24-AT-236
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
AVENUE DANIEL PERDRIGE (en partie)

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Considérant qu'en raison du déroulement des élections législatives organisées dans **le bâtiment communal sis au n° 36 avenue Daniel Perdrigé**, il convient de réglementer provisoirement le stationnement sur cette voie (en partie),

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules sera interdit, des deux côtés de la chaussée, **avenue Daniel Perdrigé**,

- **côté impair, du n° 33 à la place Stalingrad,**
- **côté pair, de la place Stalingrad au n° 40,**

les dimanches 30 juin et 07 juillet 2024,
de 6h00 à 22h00,

avec application de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté seront applicables 48 heures après la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Municipaux.

ARTICLE 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et déférés auprès des tribunaux compétents.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Monsieur le chef de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Neuilly-Plaisance, le 24 juin 2024

Christian DEMUYNCK
Le Maire

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 28 / 06 / 2024

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 [illegible] des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer [illegible] signataire du présent document.

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20240624-AM-ST-24-AT-236-AR
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024